

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 2 octobre 2017

Adresse postale

Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité départementale de Vaucluse
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON

Affaire suivie par :

Tél. : 04.88.17.89.33. – Fax : 04.88.17.89.48.

S3ic n° 64-434

D-0162-2017-UT84-Sub1

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement. Société Sud Occasions à Sorgues. Bénéfice des droits acquis.

P. J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

1. Présentation de l'établissement

La société Sud Occasion est dûment autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 22 août 2000 à exploiter un dépôt de véhicules poids-lourds hors d'usage sur le territoire de la commune de Sorgues.

2. Antériorité

A la suite du décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, la rubrique a été modifiée pour introduire le régime de l'enregistrement. Le régime de l'enregistrement vise les installations dont la surface est comprise entre 100 m² et 30 000 m².

Par son courrier du 28 mars 2013, l'exploitant a sollicité le bénéfice des droits acquis pour son installation relevant de la rubrique 2712-1 b pour une surface d'exploitation de 5 900 m², suite à la parution du décret susnommé modifiant la nomenclature, en application des articles L. 513-1 et R. 513-1 du code de l'environnement.

L'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 est donc applicable aux installations. Cet arrêté ministériel complète les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé qui restent applicables au site.

En outre, l'exploitant fait connaître que l'atelier de réparation relevant de la rubrique 2930 occupe une surface de 850 m² et n'est donc plus classable. De même, pour ce qui concerne la distribution de carburant, le volume équivalent (cat. 1) annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m³, l'activité n'est pas classable.

3. Conclusion

Considérant ce qui précède, l'inspection propose à Monsieur le Préfet d'accorder le bénéfice des droits acquis à la Société Sud Occasions pour les activités qu'elle exploite sur son site de Sorgues. Un projet d'arrêté préfectoral de mise à jour de classement, modifiant uniquement les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation est joint à cette fin au présent rapport. Les autres dispositions de cet arrêté restant applicables.

Dans la mesure où il n'impose pas de nouvelles prescriptions et ne porte pas d'abrogation de certaines prescriptions existantes, ce projet d'arrêté n'a pas à être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le présent rapport et ses pièces jointes sont transmis à Monsieur le préfet de Vaucluse, Direction départementale de la protection des populations.

L'inspecteur de l'environnement,